

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Hérouxville tenue le onzième (11e) jour de juin 2019, à 19 h 35 au lieu habituel des séances, sont présents : Monsieur le Maire Bernard Thompson, les conseillers et conseillères suivants : Monsieur Marco Périgny, Madame Carole Hubert Ruel, Madame Diane Jacob, Monsieur Michel Tremblay, Madame Helene Gilbert et Monsieur Yvan Bordeleau.

Madame Denise Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière agissant comme secrétaire de la séance.

Tous formant quorum.

02 Adoption de l'ordre du jour

2019-06-107

Proposé par : Mme Carole Hubert Ruel

Appuyé par : Mme Diane Jacob et il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2019
- 04 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2019
- 05 Adoption des comptes à payer au 31 mai 2019
- 06 Adoption des états financiers au 31 mai 2019
- 07 Rapport du maire
- 08 Correspondance (résolutions)
- 09 Demande subvention Club de l'Âge d'Or
- 10 Demande subvention : Les terres d'Eliasgoth
- 11 Résolution - procédure pour le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat
- 12 Approbation du règlement d'emprunt numéro 006-2019 de la régie des incendies du Centre de Mékinac
- 13 Présentation des états financiers de la Corporation de développement de Hérouxville
- 14 Paiement des assurances de la municipalité
- 15 Appui à la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, accessibilité aux services de numéraire
- 16 Affaires diverses :
 - . 1 Limite de vitesse, route 153 et modification de l'intersection chemin Grande-Ligne Sud et route 153
 - . 2 Webinaire PG Govern
 - . 3 Entretien des parcs et espaces verts
- 17 Questions :
- 18 Levée de la séance

- Adoptée –

03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2019

2019-06-108

Proposé par : Mme Helene Gilbert

Appuyé par : M. Michel Tremblay et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2019.

- Adoptée -

04 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2019

2019-06-109

Proposé par : M. Yvan Bordeleau
Appuyé par : M. Marco Périgny et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2019.

- Adoptée -

05 Adoption des comptes à payer au 31 mai 2019

2019-06-110

Proposé par : Mme Diane Jacob
Appuyé par : M. Michel Tremblay et il est résolu d'adopter les comptes payés par paiement direct en mai 2019 pour un montant de 4 970.64 \$ et les comptes à payer au journal des déboursés du 31 mai 2019 pour un montant de 410 515.74 \$. D'approuver les salaires nets versés en mai pour un montant de 15 190.23 \$.

- Adoptée -

06 Adoption des états financiers au 31 mai 2019

2019-06-111

Proposé par : Mme Diane Jacob
Appuyé par : M. Michel Tremblay et il est résolu d'adopter les états financiers au 31 mai 2019. QUE ce conseil a pris connaissance des écritures au journal général en date du 31 mai 2019.

- Adoptée -

07 Rapport du maire

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 11 juin 2019, je fais rapport aux citoyens et citoyennes d'Hérouxville des faits saillants extraits du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la firme comptable Désaulniers Gélinas Lanouette pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.

L'exercice financier 2018 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de 200 757 \$ résultant de revenus de fonctionnement se chiffrant à 1 827 367 \$, comparativement à des charges de fonctionnement de 1 626 610 \$. Tel qu'audité par le vérificateur externe, on retrouvera le détail des charges et des revenus de fonctionnement au site internet de la municipalité.

Réalisations 2018

Sur les charges totales consolidées de 1 828 567 \$, 342 570 \$ constituent des investissements à long terme et 816 522 \$ constituent des frais pour des obligations inconsommables ou non discutables :

- Quote-part de la MRC Mékinac : 92 790 \$
- Sûreté du Québec: 86 602 \$
- Gestion des matières résiduelles: 135 501 \$
- Gestion de la dette et du fonds de roulement : 129 004 \$
- Salaires des employés et des élus : 372 625 \$

En 2018, la municipalité a procédé à la 2^e phase des travaux de réfection de la chaussée du rang Saint-Pierre Nord, ce, au coût de 1 064 946.54 \$ dont 539 475.00 \$ proviennent de la TECQ. Ces travaux se poursuivent présentement. On note également que la municipalité a complété les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout dans le développement domiciliaire des rues Crête et Gervais pour la somme totale de 238 383.00 \$ dont une somme de 15 000 \$ a été octroyée par le Ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale. Suite à la propagation d'un virus informatique ayant touché la MRC de Mékinac, la municipalité a dû sécuriser davantage ses installations informatiques y consacrant alors la somme de 17 286 \$. Au chapitre des enjeux majeurs, notons les travaux d'assainissement des eaux au Lac-à-la-Tortue qui ont débuté à l'automne 2017 et qui se poursuivront tout au cours de 2019. Prenons également note que la municipalité a vendu trois terrains à son projet domiciliaire de la route Paquin.

Endettement

Le ratio d'endettement total à long terme du 100 \$ de la richesse foncière uniformisée est de 3,14 \$, comparativement à celui de 2016 qui était de 3.06 \$ et du ratio moyen de l'ensemble des municipalités de la MRC de Mékinac de 1,54 \$. Pour la région administrative (la Mauricie), le taux est de 3,09 \$. Il nous faut comprendre ici que 50% de la dette est assumée par les programmes de subvention du gouvernement dont les remboursements sont cependant échelonnés sur une période de 10 ans.

En conclusion, le rapport financier, au 31 décembre 2018, démontre que la municipalité est en bonne situation financière.

Bernard Thompson, maire

2019-06-112

Proposé par: Mme Diane Jacob
Appuyé par: M. Michel Tremblay et il est résolu d'approuver le rapport du maire portant sur l'année financière 2018, déposée séance tenante.

- Adoptée -

08 Correspondance (résolutions)

.1 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : fermeture administrative - demande d'autorisation de démolition du barrage X0001951, communément appelé barrage du lac Gagnon, situé sur le territoire de la paroisse de Hérouxville - Loi sur la sécurité des barrages

09 Demande subvention Club de l'Âge d'Or

2019-06-113

Proposé par : M. Yvan Bordeleau
Appuyé par : Mme Helene Gilbert et il est résolu d'accorder l'aide financière demandée par le Club de l'Âge d'Or. Le montant est de 600 \$ pour l'année 2019.

- Adoptée -

10 Demande subvention : Les terres d'Eliasgoth

2019-06-114

Proposé par : M. Marco Périgny
Appuyé par : M. Yvan Bordeleau et il est résolu de verser une contribution financière de 400 \$ à « Les Terres d'Eliasgoth » qui organise un tournoi médiéval les 23-24 et 25 août 2019.

- Adoptée -

11 Résolution - procédure pour le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat

2019-06-115

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c.C-27.1) (ci-après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Diane Jacob

Appuyé par : Mme Carole Hubert Ruel

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante :
herouxville@regionmekinac.com, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'autorité des marchés publics (RLRQ, c.A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou

- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.
7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un «fournisseur unique»

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un «fournisseur unique» si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

- Adoptée -

12 Approbation du règlement d'emprunt numéro 006-2019 de la Régie des incendies du Centre de Mékinac

2019-06-116

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie des incendies du Centre-Mékinac du 21 mai 2019, il y a eu dépôt du projet de règlement numéro 006-2019, décrétant une dépense de 143 700 \$ et un emprunt du même montant remboursable sur cinq (5) ans visant à acquérir le camion autopompe de la municipalité de Sainte-Thècle;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la municipalité de Hérouxville ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay
Appuyé par : Mme Helene Gilbert

Et il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Hérouxville ratifie la décision du conseil d'administration de la Régie des incendies du Centre-Mékinac et approuve toutes les dispositions contenues dans le projet de règlement numéro 006-2019 décrétant la réalisation du projet visant à acquérir le camion autopompe de la municipalité de Sainte-Thècle pour les besoins du service d'incendie et autorisant une dépense de 143 700 \$ et un emprunt du même montant remboursable sur cinq ans.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Hérouxville joint à la présente résolution, ledit projet de règlement numéro 006-2019 pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

— Adoptée —

13 Présentation des états financiers de la Corporation de développement de Hérouxville

2019-06-117

Proposé par : M. Marco Périgny
Appuyé par : M. Yvan Bordeleau et il est résolu d'accepter les états financiers 2018 de la Corporation de développement de Hérouxville déposé séance tenante.

- Adoptée -

14 Paiement des assurances de la municipalité

2019-06-118

Proposé par : Mme Carole Hubert Ruel
Appuyé par : M. Marco Périgny et il est résolu de renouveler les assurances de la municipalité auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} août 2019 au 1^{er} août 2020. Le coût est de 28 945 \$.

- Adoptée –

15 Appui à la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, accessibilité aux services de numéraire

2019-06-119

CONSIDÉRANT QUE Desjardins, souvent la seule institution financière présente dans les villages québécois, retire de plus en plus de guichets automatiques des petites localités restreignant l'accès aux services financiers de proximité en région;

CONSIDÉRANT QUE pour l'économie locale de ces petites communautés, tel que Notre-Dame-de-Montauban, la disponibilité rapide et facile de numéraire est primordiale, car plusieurs commerces de ces petites communautés dépendent uniquement des transactions en argent comptant;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de distribution des institutions financières ne privilégie pas et même exclut les services de proximité bancaires, tel le numéraire dans les petites municipalités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs modèles européens de services postaux offrent des services de numéraires et que ces modèles fonctionnent bien et répondent aux services financiers de proximité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Poste Canada est présente dans la majorité des localités partout au Canada;

CONSIDÉRANT QUE Poste Canada offre plusieurs services aux citoyens canadiens;

Il est proposé par : Mme Carole Hubert Ruel

Appuyé par : M. Marco Périgny

Et il est résolu :

QU'en appui à la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, ce conseil demande à l'Honorable Carla Qualtrough, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et de l'Accessibilité, de revoir l'offre de service de Poste Canada afin d'offrir un service de guichet distribuant du numéraire pour permettre aux petites localités de demeurer ou de redevenir vitalisée.

QUE ce conseil demande l'appui de l'honorable François-Philippe Champagne, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités et député de Saint-Maurice - Champlain, de la Fédération québécoise

des municipalités, de la Fédération canadienne des municipalités et du préfet de la MRC de Mékinac afin que le ministère des Services publics et de l'Approvisionnement revoie l'offre de service de Poste Canada pour permettre des services financiers de proximité partout au Canada pour préserver ou augmenter la vitalité économique des territoires occupés.

- Adoptée -

16 Affaires diverses :

. 1 Limite de vitesse, route 153 et modification de l'intersection chemin Grande-Ligne Sud et route 153

2019-06-120

CONSIDÉRANT QUE l'intersection du chemin Grande-Ligne Sud et de la route 153 dont la limite de vitesse est de 90 km se trouve à la sortie d'une courbe sur la route 153;

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup d'automobiles qui emprunte cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection est mal configurée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Marco Périgny
Appuyé par : Mme Helene Gilbert

Et il est résolu :

DE faire une demande au ministère des Transports, pour la réduction de la vitesse, de 90 à 70 km jusqu'à la hauteur du 20 route 153.

DE demander au ministère des Transports d'apporter des modifications à l'intersection de la route 153 et du chemin Grande-Ligne Sud pour la rendre plus sécuritaire.

- Adoptée -

. 2 Webinaire PG Govern

2019-06-121

Proposé par : Mme Carole Hubert Ruel
Appuyé par : Mme Diane Jacob et il est résolu d'autoriser M. Michel Tremblay, conseiller, à suivre la formation web sur la comptabilité municipale qui est offerte par la compagnie PG Govern. Le coût est de 250 \$.

- Adoptée -

. 3 Entretien des parcs et espaces verts

2019-06-122

Proposé par : Mme Carole Hubert Ruel
Appuyé par : Mme Diane Jacob et il est résolu d'autoriser un budget supplémentaire de 3000 \$ pour l'entretien de nos parcs et espaces verts.

- Adoptée -

17 Questions

.1 vitesse route 153, intersection Grande-Ligne

.2 vérification des travaux de balayage et accotement

18 Levée de la séance

2019-06-123

Proposé par : Mme Diane Jacob

Appuyé par : M. Marco Périgny et il est résolu de lever la séance à 20 h 07.

— Adoptée —